Informations générales sur

Le Prêt Etudiant Evolutif

EMPRUNTEUR

Toute personne physique n'agissant pas à des fins professionnelles
Étudiants de l'enseignement supérieur justifiant d'un statut d'étudiant

PRÊTEUR

Franfinance, société anonyme au capital social de 202 911 984 EUR dont le siège social est Tour Granite,17 cours Valmy CS50318 92800 Puteaux RCS Nanterre 719 807 406.
Intermédiaire en assurance - N°ORIAS 07 008 346 (www.orias.fr)
Numéro ADEME : FR231725_01YSGB.

Téléphone 3933 Service gratuit + prix appel
Service gratuit + prix d'un appel, disponible du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 8h à 19h - sauf jours fériés. Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933
Adresse électronique sg-franfinance.fr@socgen.com

INTERMEDIAIRE DE CREDIT

SOCIETE GENERALE, société anonyme au capital social de 924 080 290 EUR dont le siège social est 29 boulevard Haussmann 75009 Paris, RCS Paris 552 120 222.
Numéro ADEME : FR231725_01YSGB
Numéro APE : 651C

Téléphone 3933 Service gratuit + prix appel
Service gratuit + prix d'un appel, disponible du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 8h à 19h - sauf jours fériés. Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933
Adresse électronique credit-conso.par@sg.com

NATURE DU CRÉDIT

Crédit amortissable

FINALITES DU CREDIT

Le Prêt Etudiant Evolutif permet d'accompagner les étudiants dans tous leurs projets*

- frais de scolarité d'études supérieures
- achat d'électroménager ou d'équipements informatiques ou multimédia
- véhicule pour se rendre sur le lieu d'études…

sans apport personnel et sans avoir à fournir de justificatif de dépenses

*hors projets acquisition et/ou construction d'un bien immobilier

MONTANT DU CRÉDIT

A partir de 1 000 € et jusqu'à 120 000 €.

DURÉE

De **12 à 120 mois** (1 à 10 ans) incluant éventuellement un différé partiel d'une durée entre 1 et 60 mois maximum ou un différé total d'une durée comprise.

La durée totale du crédit varie en fonction du différé

Durée / Type de différé	**totale** (différé + amortissement)	**du différé**	**de la période d'amortissement**
sans différé ou **avec différé partiel**	de 12 à 120 mois	de 1 à 60 mois	de 12 à 120 mois de 1 à 96 mois
avec différé total	de 12 à 84 mois	de 1 à 48 mois	de 1 à 84 mois

TAUX D'INTÉRÊT DÉBITEUR

Le taux d'intérêt débiteur de votre crédit est fixe. Déterminé lors de la souscription du crédit, ce taux d'intérêt fixe reste inchangé pendant toute la durée du crédit.

EXEMPLE REPRÉSENTATIF

Pour un crédit amortissable Prêt Etudiant Evolutif (1)

Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé.

Montant total :	21 000 €
Durée	84 mois
Taux débiteur annuel fixe(2)	3,35 %
TAEG FIXE	**3,45 %**
Mensualités (hors assurance DIT(3) facultative)	**280,80 €**
Coût total du crédit (hors assurance DIT(3) facultative)	2 617,60 €
dont intérêts	2 587,60 €
frais de dossier (4)	30 €
Montant total dû (hors assurance DIT(3) facultative)	**23 617,60 €**

Conditions en vigueur au 01/11/2026.

En cas d'adhésion à l'assurance DIT(3) facultative, une cotisation de 9,24 € par mois est à ajouter à l'échéance de crédit. Montant total dû au titre de l'assurance DIT facultative :

776,16 € soit un TAEA (taux annuel effectif de l'assurance) de 0,99 %, non inclus dans le TAEG du crédit.

(1) Crédit consenti sous réserve d'acceptation du dossier par le prêteur Franfinance.
Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours après signature de votre contrat de crédit.

(2) Le taux proposé sera fonction du financement et de la situation de l'emprunteur.

(3) Contrat d'assurance collective – Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité Permanente, Incapacité Temporaire Totale de Travail – souscrit par Franfinance auprès de Sogécap, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).

(4) Frais de dossier hors offre promotionnelle : 30 €

ASSURANCE EMPRUNTEUR

L'assurance emprunteur « Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité Permanente, Incapacité Temporaire Totale de Travail » (DIT)* est facultative mais elle est fortement recommandée.

Elle vous protège financièrement, vous et vos proches, contre les aléas de la vie et permet une sécurisation du remboursement du crédit.

En cas de sinistre garanti, l'assurance emprunteur prend en charge, dans les conditions et limites du contrat, et en fonction de la quotité assurée, tout ou partie :

- du capital restant dû (versé au prêteur) en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)
- des mensualités du crédit (prestations versées à l'assuré) en cas d'Invalidité Permanente Totale ou Partielle ou Incapacité Temporaire Totale de Travail

N'hésitez pas à demander plus d'informations à votre conseiller bancaire et à consulter le Document d'information sur le produit d'assurance.

Document d'information sur le produit d'assurance emprunteur.

* Contrat d'assurance collective – Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité Permanente, Incapacité Temporaire Totale de Travail – souscrit par Franfinance auprès de Sogécap, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).

MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

La mise à disposition des fonds intervient à l'issue du délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat de crédit. Elle peut intervenir à la demande expresse de l'emprunteur 8 jours après la signature du contrat.

Pour les prêts avec différé partiel uniquement, vous avez la possibilité de décaisser votre prêt en une ou plusieurs fois*. Dans ce cas, les fonds seront mis à disposition de manière échelonnée.

Vous avez le choix entre trois périodicités : trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

La cadence choisie pour la mise à disposition échelonnée des fonds est définitive et non modifiable après acceptation de l'offre. Un calendrier des mises à disposition échelonnées aux dates choisies figure dans l'offre.
Les frais liés à cette option sont forfaitaires et prélevés avec le premier prélèvement ;
Vous ne payez alors des intérêts que sur la partie réellement décaissée du prêt.

* 20 fois maximum ; montant minimum de décaissement de 100 €

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Elles sont adaptées aux revenus de l'emprunteur.
Le crédit se rembourse par échéances mensuelles. Le nombre d'échéances est fonction de la durée du crédit choisie (en cas de différé, durée entre 12 et 96 mois maximum en fonction du type de différé : partiel ou total).

Chaque mensualité comprend une part d'amortissement du capital emprunté, une part d'intérêts ainsi que la cotisation d'assurance groupe si elle a été souscrite.

■ **Différé :**
Le crédit peut comporter une période de différé (dont la durée est fonction du type de différé choisi) de 1 à 60 mois maximum. La période d'amortissement du capital ne peut commencer qu'à l'issue de la période de différé.

Deux types de différé sont envisageables :
Le différé partiel (aussi appelé différé d'amortissement) : pendant la période de différé partiel

- vous ne remboursez aucun capital,
- vous ne payez que les intérêts calculés sur les montants décaissés ainsi que les cotisations d'assurance emprunteur groupe si vous l'avez souscrite.

Le différé total : pendant la période de différé total

- vous ne remboursez ni capital ni intérêts mais uniquement les cotisations d'assurance-emprunteur groupe si vous l'avez souscrite.
- à l'issue de la période de différé total, le montant total des sommes dues par l'emprunteur (capital emprunté majoré des intérêts dus et non perçus) s'amortit par mensualités

■ **Aménagement de la durée du crédit et suspension d'échéances :**

A partir du 4ème mois suivant la mise à disposition des fonds, dans les conditions et limites fixées dans le contrat de crédit, **possibilité** :

- **de modifier la durée du différé partiel restant à courir** (une seule fois au cours du crédit):
    - soit en augmentant la durée du différé partiel pour une durée supplémentaire de 2 ans maximum dans la double limite :
        - d'une durée maximum du différé partiel de 60 mois

        - d’une durée totale du crédit (période de différé partiel + période d’amortissement) de 120 mois maximum
    - soit en réduisant la durée du différé partiel restant à courir**.**

- **de modifier la durée de la période d’amortissement restant à courir** (une seule fois au cours du crédit):
    - soit en augmentant la durée de la période d’amortissement pour une durée supplémentaire de 2 ans maximum dans la double limite :
        - d’une durée totale de la période d’amortissement de 96 mois maximum
        - d’une durée totale du crédit (période de différé partiel + période d’amortissement) de 120 mois maximum
    - soit en réduisant la durée de la période d’amortissement restant à courir.

Cette possibilité de modifier la durée du crédit n’existe que pour le Prêt étudiant sans différé ou pour le Prêt étudiant avec différé partiel.

Aucune modification de la durée du crédit n’est possible pour le Prêt étudiant avec différé total.

de reporter le paiement d’1 à 3 échéances contractuelles par an, consécutives ou non, dans la limite d’une durée totale du crédit de 120 mois maximum (période de différé incluse). La suspension d’échéances est possible pour les Prêts étudiants sans différé ou avec différé (que le différé soit partiel ou total)

AUTRES COUTS EVENTUELS non compris dans le TAEG

■ **Assurance emprunteur DIT facultative :**

Le coût de l’assurance emprunteur est fonction de l’âge et de la situation personnelle de l’assuré.

L’assurance emprunteur étant facultative, son coût n’est pas compris dans le TAEG ni dans le coût total du crédit.

■ **Frais d’aménagement des mensualités** : 30,00 €

■ **Frais de report des échéances** : Aucuns frais de report

Tarifs et conditions en vigueur au 01/11/2026.

DROIT DE RETRACTATION

Le droit de rétractation vous permet de changer d'avis dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la signature de votre contrat de crédit. Vous pouvez revenir sur votre engagement sans avoir à justifier de votre décision. Cette rétractation peut intervenir par tout moyen écrit notamment :

- En renvoyant le bordereau de rétractation joint à votre offre de contrat de crédit après l’avoir complété et signé.

Nous vous conseillons de conserver une preuve de la date à laquelle vous avez exprimé votre décision de vous rétracter.

Si, au moment de votre rétractation, le crédit a déjà été mis à votre disposition, vous devrez rembourser le montant mis à disposition, majoré des intérêts dus sur la période entre la mise à disposition et le remboursement effectif des sommes dues comme cela est indiqué dans votre contrat de crédit.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Vous avez le droit de procéder à tout moment, par anticipation, au remboursement total ou partiel du crédit.

Indemnités de remboursement anticipé : aucune indemnité de remboursement anticipée n'est perçue par le prêteur et ce quel que soit le montant du remboursement anticipé.

Vous avez droit à une réduction du coût total du crédit pour la durée résiduelle du contrat de crédit, proportionnelle à la durée restante du contrat. Tous les frais imposés par le prêteur à l'emprunteur sont pris en compte lors du calcul de cette réduction.

AVERTISSEMENT RELATIF AUX ÉVENTUELLES CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT PAR L'EMPRUNTEUR DES OBLIGATIONS LIÉES AU CONTRAT DE CRÉDIT

Un crédit à la consommation est un acte qui vous engage dans le temps et doit être remboursé : vous devrez analyser vos ressources et de vos besoins et anticiper de manière raisonnable leur évolution probable pour évaluer votre capacité à supporter l'opération de crédit que vous envisagez.

Le conseiller SG est là pour vous aider dans cette démarche.

Vous rencontrez des difficultés passagères ou devez faire face à un changement important de votre situation personnelle ou professionnelle ?

Le conseiller SG est là pour vous accompagner et trouver une solution : délai, report d'échéances, diminution du montant à rembourser chaque mois. N'hésitez pas à contacter au plus tôt l'Agence SG à laquelle est rattaché votre crédit.

Les retards et défauts de paiement dans le remboursement du crédit peuvent avoir pour vous les conséquences suivantes :

- Vous auriez à payer des frais pour retard de paiement :
  En cas de défaillance, vous devrez payer sur le montant des sommes restant dues, des intérêts de retard calculés sur la base d'un taux égal à celui du prêt ainsi qu'une indemnité égale soit : à 8% du capital restant dû au jour de la défaillance de l'emprunteur si le prêteur exige le remboursement immédiat du capital restant dû, 8% des échéances échues impayées si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, à 4% des échéances reportées si le prêteur accepte de reporter des échéances à venir.

- Les éventuelles cautions seraient appelées à payer les sommes dont vous êtes redevable
- Les garanties que vous auriez consenties au prêteur pourraient être mises en œuvre
- En cas d'incident de paiement caractérisé, vous risqueriez d'être inscrit au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) tenu par la Banque de France et accessible à l'ensemble des établissements de crédit.

- La déchéance du terme pourrait être prononcée avec obligation de rembourser l’intégralité des sommes restant dues au titre du crédit
- Vous vous exposeriez au recouvrement des sommes dues au titre du crédit par voie contentieuse.
- Résiliation du contrat d’assurance, en cas d’adhésion à une assurance facultative.